ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 43478

Texte de la question

M. Alain Gest souhaiterait connaitre le sentiment de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation face au souhait exprime par de nombreux agriculteurs de voir les quotas laitiers ne plus etre attaches au foncier. C'est ainsi qu'ont ete rapportes les dysfonctionnements suivants : lorsqu'une cession de terres s'opere et que son repreneur n'est pas producteur laitier, les quotas se trouvent inutilises et sont donc inexploites. D'autre part, en cas de succession, si le fils repreneur decide de ne pas produire de lait, il se trouve dans l'incapacite de ceder les quotas attaches aux terres qu'il exploite.

Texte de la réponse

Le rattachement des quotas laitiers au foncier est un principe qui resulte de la reglementation communautaire. C'est pourquoi la reglementation nationale sur les transferts de references laitieres telle qu'elle resulte du decret du 22 janvier 1996 a repris ce principe. Elle a prevu toutefois des prelevements de quantites de reference laitieres au profit de la reserve a l'occasion des transferts afin de liberer des litrages suffisants, notamment pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs. Dans les cas cites de mutation de terres ou de succession au profit d'un repreneur ou d'un heritier qui n'est pas producteur de lait, les quantites de reference correspondantes sont egalement affectees a la reserve pour etre ensuite redistribuees, notamment au profit de jeunes agriculteurs. Le dispositif actuel a ainsi ete concu pour favoriser les installations, conformement a la charte de l'installation. Les resultats obtenus sont encourageants puisqu'en 1995 environ 36 % des installations aidees se sont operees en production laitiere.

Données clés

Auteur : M. Gest Alain
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43478
Rubrique : Lait et produits laitiers
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5235
Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6155